



Rueil-Malmaison, le 24 avril 2006

Communiqué de presse

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Succès de l'augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription de 2,535 milliards d'euros

VINCI, premier groupe mondial intégré de concessions-construction, remercie l'ensemble de ses actionnaires pour le succès de son augmentation de capital. Le montant final de l'opération s'élève à 2,535 milliards d'euros et le nombre d'actions nouvelles créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2006 est de 36 086 404.

35 563 386 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, soit 98,55 % du total des actions nouvelles. La souscription à titre réductible a porté sur 21 138 793 actions supplémentaires et ne pourra en conséquence qu'être partiellement allouée, à hauteur de 523 018 actions nouvelles. L'opération ayant été sursouscrite à hauteur de 157%, la demande totale a donc représenté 3,983 milliards d'euros,

Le règlement-livraison des actions nouvelles interviendra le 25 avril 2006. Les 36 086 404 actions nouvelles, d'un nominal de 5 euros, seront admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris à compter du 25 avril 2006 sur une ligne spécifique de cotation sous le code ISIN FR0010270017, et ce jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 17 mai 2006, précédant celle du jour de la mise en paiement du solde du dividende versé au titre de l'exercice 2005, prévue le 18 mai 2006. Ensuite, ces actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000125486.

Au 25 avril 2006, le capital de VINCI est composé de 234 561 632 actions dont :

- 198 170 737 actions jouissance 1^{er} janvier 2005 et,
- 36 390 895 actions jouissance 1^{er} janvier 2006.

Les fonds ainsi levés permettent à VINCI de refinancer partiellement son acquisition des actions de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), dont elle a pris le contrôle le 9 mars 2006 à la suite de la cession par l'Etat et Autoroutes de France de leurs participations à hauteur de 50,37%. Cette prise de contrôle a été suivie du lancement par VINCI d'une garantie de cours sur le solde du capital des ASF (26,64%), cette opération devant s'achever le 28 avril prochain.

L'assemblée générale des actionnaires de VINCI est convoquée le 16 mai 2006 à 11h au Carrousel du Louvre à Paris.

Information du public

Toutes les informations concernant les modalités de l'augmentation de capital sont disponibles sur le site internet de VINCI : www.vinci.com

Contacts presse :

Virginie CHRISTNACHT

Tel : 01.47.16.39.56

E-mail : vchristnacht@vinci.com

Contact investisseurs

Véronique GILLIERON

Tel : 01.47.16.45.39

e-mail : vgillieron@vinci.com

Karima OUADIA

Tél. 01 47 16 31 82

E-mail : kouadia@vinci.com

Avertissement

Ce document ne doit pas être fourni, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni dans aucun autre pays en dehors de la France.

Ce document et l'information qu'il contient ne constituent pas une offre de vendre ni une sollicitation d'acquiescer des valeurs mobilières aux États-Unis ou dans un quelconque autre pays, et aucune offre ou vente de valeurs mobilières n'est proposée dans un pays où une telle offre ou vente serait illégale. Les actions et les droits préférentiels de souscription de VINCI mentionnés dans ce document ne pourront être vendus aux États-Unis (tel que ce terme est défini par la Regulation S du US Securities Act de 1933, telle que modifiée) en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Il n'y aura pas d'enregistrement de tout ou partie de l'offre mentionnée dans le présent document aux États-Unis ni de réalisation d'une quelconque offre publique de vente portant sur des actions ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis.

*Ce document est seulement destiné aux personnes qui (a) ont une expérience professionnelle en matière d'investissement (« investment professionals ») visées à l'article 19(1) du Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** ») ou (b) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne auxquelles le prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre (ci-après dénommées les « **Personnes Qualifiées** »). Ce document et son contenu est uniquement destiné aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Toute personne procédant à la distribution de ce document doit au préalable s'assurer qu'une telle distribution ne contrevient pas à une quelconque disposition légale ou réglementaire.*